Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

ID: 025-212505275-20201216-20201216_4-DE

Affiché le

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE SAINT VIT 25410 SAINT-VIT

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de décembre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20 h 30

Date de convocation :

10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER,

Maire

Date d'affichage :

Secrétaires: Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

24 décembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice:

26

Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis

Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR,

MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET (arrivée à 21h15), Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud

VERDENET.

N°:4

Objet de la délibération :

Frais de scolarité 2019/2020

Absents excusés :

Etaient présents :

Jean-Pierre LAFORGE, SIZINE Réjane

Résultat du vote

Procurations :

Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

En raison de la situation sanitaire, la réunion du conseil municipal de ce jour se tient

en visioconférence.

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23 Représentés : 1 Absents : 2 Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20

heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020. Madame Martine COMPANT signale que sur le tableau des adjoints présenté à la fin des élections sa date de naissance est erronée. Aucune autre observation

n'étant faite, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année l'obligation est faite aux communes de facturer les frais de scolarité des élèves scolarisés à Saint-Vit sans y résider,

Ces frais sont calculés au coût réel à partir des frais de fonctionnement supportés par la commune pour les écoles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



Selon le tableau des coûts établis pour l'année 2018/2019, les montants pour 2019/2020 sont les suivants :

- pour un élève de classe de maternelle : 1 379.83 € (1 449.76 € l'année précédente).
- Pour un élève de classe élémentaire : 619.92 € (612.51 € l'année précédente).

Le montant est influencé par l'effectif fluctuant chaque année.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de valider les frais de scolarité 2019/2020 comme indiqué ci-dessus.

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, **Le Maire**,

